

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 1/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

Fiche de données de sécurité ;

SECTION 1. identification de la substance/du mélange et de la société/E'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **9906**
Dénomination **DURCISSEUR POLYURETHANE 9906**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	RECAD INDUSTRIE
Adresse Localité et Etat	134 Avenue du Général Leclerc 80300 ALBERT
	Tél : 03-22-75-36-47 Fax : 03-2275-23-76
	Mail : recad@wanadoo.fr

Numéros à contacter en cas d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

SECTION 2. (identification des dangers).

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et / ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger :

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H312 + H 332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
Irritation cutanée, catégorie 1	H315	Provoque une irritation cutanée
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

2.2. Éléments d'étiquetage.

. / » -

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement :Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient: DI ISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver les membres contaminés soigneusement à l'eau et au savon après manipulation.
P280	Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ... / en cas de malaise.

Contient: HEXANE,I-6-DIISOCYANATO-HOMOPOLIMER SOLVANT NAPHTA (CHARBON)
DI ISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
HEXANE,I-6-DIISOCYANATO-HOMOPOLIMER		
CAS. 28182-81-2	55-100	Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE. 500-060-2		
INDEX.		
N° Reg. 01-2119485796-17-XXXX		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-ETHYLETHYLE		
CAS. 108-65-6	9 - 30	Flam. Liq. 3 H226
CE. 203-603-9 INDEX. 607-195-00-7		
N° Reg. 01-2119475791-29-X		
ACETATE DE N-BUTYLE		
CAS. 123-86-4	5 - 9	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE. 204-658-1 I		
INDEX. 607-025-00-1		
N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX		

SOLVANTNAPHTA (CHARBON)

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note J

CAS. 65996-79-4 5-9

CE. 266-013-0

INDEX. 648-020-00-4

N° Reg. 01-2119514686-34-X

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

CAS. 822-06-0 0 -0,5Acute Tox. 2 H330, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334,
Skin Sens. 1 H317, Note 2

CE. 212-485-8

INDEX. 615-011-00-1

N° Reg. 01-2119457571-37-XXXX

CHLOROBENZENE

CAS. 108-90-7 0 -0,5 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 203-628-5

INDEX. 602-033-00-1

N° Reg. 01-2119432722-45-XXXX

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 4/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
CYP	KYTpoc	K.A.n. 268/2001; K.A.11. 55/2004; K.A.n. 295/2007; K.A.n. 70/2012
CZE	Česká Republika	Narizení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT- Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	ΕΑΑδóα	ΕcpHMEΠII THY KYBEPNHIEYI -TEYXOI nPQTO Ap. cbúAAou 19-9 cpe(3pouapiou 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetnistva
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Régulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZADZENIE MINISTRA P RAC Y I POLITYKI SPOLECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLADY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 5/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection Individuelle. ... / »

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil.		TWA/8h		STEL/15min		
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	BEL	275	50	550	100	PEAU.
TLV	CYP	275	50	550	100	PEAU.
TLV	CZE	270		550		PEAU.
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU.
WEL	GRB	274	50	548	100	
TLV	GRC	275	50	550	100	
OEL	IRL	275	50	550	100	PEAU.
TLV	ITA	275	50	550	100	PEAU.
OEL	NLD	550				
NDS	POL	260		520		
NPHV	SVK	275	50	550		PEAU.
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU.
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil.		TWA/8h		STEL/15min	
Type	état	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	480	100	480	100
VLEP	BEL	723	150	964	200
VEL	CHE	480	100	960	200
MAK	CHE	480	100	960	200
TLV	CZE	950		1200	
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GRB	724	150	966	200
TLV	GRC	710	150	950	200
GVI	HRV	724	150	966	200
OEL	IRL	710	150	950	200
OEL	NLD	150			
NDS	POL	200		950	
NPHV	SVK	480	100	960	
TLV-ACGIH		713	150	950	200

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / »
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLÈNE

Valeur limite de seuil.		DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLÈNE			
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
MAK	AUS	0,035	0,005	0,035	0,005
VLEP	BEL	0,034	0,005		
TLV	CZE	0,035		0,07	
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035	0,005
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035	0,005
VLA	ESP	0,035	0,005		
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02
WEL	GRB	0,02		0,07	
OEL	IRL	0,02		0,07	
NDS	POL	0,04		0,08	
NPHV	SVK	0,035	0,005	0,035	
TLV-ACGIH		0,034	0,005		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 2,05 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori.

Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. **PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle. **PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1,2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation, (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	Non disponible.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 7/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

ISECTION 9. Propriétés physiques et chimiques. .../»

Seuil olfactif.	Non disponible.	
pH.	Non disponible.	
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.	
Point initial d'ébullition.	Non disponible.	
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.	° C
Point d'éclair.	23 ST < 60	
Vitesse d'évaporation	Non disponible.	
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.	
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.	
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.	
Limite super.d'explosion.	Non disponible.	
Pression de vapeur.	Non disponible.	
Densité de la vapeur	Non disponible.	
Densité relative.	1,062 Kg/L	
Solubilité	Non disponible.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.	
Température de décomposition.	Non disponible.	
Viscosité	Non disponible.	
Propriétés explosives	Non disponible.	
Propriétés comburantes	Non disponible.	
2. Autres informations.		
Résidu sec.	60,30 %	g/litre
VOC (Directive 1999/13/CE) :	39,70% - 421	
VOC (carbone volatil) :	Non disponible.	

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou absorbé par la peau et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

Ce produit contient des isocyanates. Les données du fabricant sont les suivantes: Les produits prêts à l'usage qui contiennent des isocyanates peuvent avoir une action irritante sur les muqueuses, surtout celles des voies respiratoires, et peuvent donner lieu à des réactions d'hypersensibilité. L'inhalation des vapeurs ou des aérosols peut provoquer la sensibilisation. Pendant l'utilisation de produits qui contiennent des isocyanates il est donc nécessaire d'adopter les précautions prévues pour toutes les produits qui contiennent des solvants et éviter surtout l'inhalation des vapeurs et des aérosols. Les travailleurs qui ont déjà eu des réactions allergiques ou asthmatiques, ou qui sont prédisposés aux affections des voies respiratoires, ne doivent pas être destinés aux travaux qui comprennent l'utilisation de produits contenant des isocyanates. Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

SOLVANT NAPHTA (CHARBON)

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der.) > 2000 mg/kg Rabbit

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat
LD50 (Der.) > 5000 mg/kg Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

> 6400 mg/kg Rat
5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Or.) 21,1 mg/l/4h Rat
LD50 (Der.)
LC50 (Inh.)

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inh.) 0,124mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation,

Alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

SOLVANT NAPHTA (CHARBON) LC50 - Poissons.
EC50- Crustacés.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.

7,3 mg/l/96h Danio rerio
2,9 mg/l/48h Daphnia magna
1,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

CHLOROBENZENE
LC - Poissons

7,72 mg/l/96h Pimephales

SECTION 12. Informations écologiques. ... / »**12.2. Persistance et dégradabilité.**

SOLVANT NAPHTA (CHARBON) Solubilité dans l'eau. NON Rapidement Biodégradable.	62 mg/l
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE Solubilité dans l'eau. Rapidement Biodégradable.	> 10000 mg/l
CHLOROBENZENE Solubilité dans l'eau. NON Rapidement Biodégradable.	mg/l 100-1000
ACETATE DE N-BUTYLE Solubilité dans l'eau.	
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE NON Rapidement Biodégradable.	mg/l 1000-10000

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

SOLVANT NAPHTA (CHARBON) Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	3.1
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	1.2
CHLOROBENZENE Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	3
ACETATE DE N-BUTYLE Coefficient de répartition : n-octanol/eau. BCF.	2.3 15.3
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE Coefficient de répartition : n-octanol/eau. BCF.	3.2 3.2

12.4. Mobilité dans le sol.

CHLOROBENZENE Coefficient de répartition : sol/eau.	2,42
ACETATE DE N-BUTYLE Coefficient de répartition : sol/eau.	<3

12.5. Résultats des évaluations PBT etvPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1. Méthodes de traitement des déchets.**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 10/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR/RID PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe:3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR /RID:	HIN - Kemler: 30 Spécial Provision: 640E	Quantités Limitées 5 L	Code de restriction en tunnels (<i>DIE</i>)
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 220 L Quantité maximale: 60 L A3,	Mode d'emballage: 366 Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3-40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

RECAD INDUSTRIE

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 11/12

FR

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Skin
Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 H226
	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition

RECAD INDUSTRIE

Révision n.1
du 09/10/2015
Imprimé le 09/10/2015
Page n. 12/12

DURCISSEUR POLYURETHANE 9906

SECTION 16. Autres informations. ... / »

- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. -10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.